



OBJET :

**Fixation tarif droit de voirie Chef-Lieu et
occupation du domaine public**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°D2020-026 du 11 juin 2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Vu la délibération n°D2020-026 du 11 juin 2020 donnant délégation au maire pour le louage de choses n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°144-2023 portant autorisation d'occupation du domaine public communal, en date du 6 juillet 2023, à Monsieur DOERR, représentant les gens du voyage,

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur le Maire fixe une redevance d'un montant de 4 € par jour et par caravane double-essieux en compensation de l'occupation de la parcelle cadastrée D n°1726 située au Chef-Lieu (cf plan ci-dessous)



Emprise du domaine public proposé



Article 2 :

La présente autorisation d'occupation du domaine public communal est accordée du 22 juin au 6 juillet 2023. Elle ne confère pas de droit réel à son titulaire (cf pièce jointe).

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes, le 7 juillet 2023

Le Maire
Maxime JULLIARD

